

# **GRAND JEU « Quinzaine du Camping-car » REGLEMENT COMPLET DU JEU**

## **ARTICLE 1. Organisation**

L'UNI VDL (ci-après « l'Organisateur »), Syndicat professionnel dont le siège social est situé 3 rue des Cordelières, 75013 Paris, Siret 784 717 431 000 26, organise un jeu « Quinzaine du Camping-car » (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat, du 16 mars 2019 au 30 mars 2019.

## **ARTICLE 2. Participation**

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique [majeure], résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

**2.2** Le bulletin de participation au Jeu est disponible sur les urnes disposées dans les concessions participant à l'opération.

**2.3** Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

**2.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, chartes de bonne conduite, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3. Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, l'internaute doit :

1. Se munir d'un bulletin de participation au Jeu, disponible sur une des urnes disposée dans les concessions participant à l'opération.
2. Remplir dûment l'ensemble des informations le concernant sur le bulletin de participation (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, et email) ;
3. Déposer le bulletin de participation au Jeu complété dans l'urne jusqu'au 30 mars 2019, 19 heures.

## **ARTICLE 4. Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera réalisé à le 26 avril 2019 de manière aléatoire.

Le Jeu aura 100 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Il sera attribué un (1) lot par gagnant.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 5. Dotations**

Les dotations suivantes sont mises en jeu par tirage au sort et dans l'ordre du tirage au sort :

- Cent (100) vélos électriques "MAKADAM 26" E-faubourg" (d'une valeur indicative de 700 € (sept cents euros) TTC (toutes taxes comprises).

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Les personnes désignées gagnants seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation au Jeu dans un délai de 10 jours à compter du 26 avril 2019.

Chaque gagnant devra répondre à l'Organisateur avant le 27 mai 2019 pour confirmer qu'il accepte le lot et confirmer la date à laquelle il se rendra chez le concessionnaire où il a déposé son bulletin de participation afin que son lot lui soit remis.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

## **ARTICLE 6. Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront leur dotation chez le concessionnaire où ils ont déposé leur bulletin de participation afin que le lot leur soit remis.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

## **ARTICLE 7. Publicité et promotion des gagnants**

L'Organisateur contactera les gagnants afin de savoir s'ils l'autorisent, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Les gagnants seront libres de refuser.

## **ARTICLE 8. Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants en leur demandant communication d'une copie d'un justificatif de domicile et de leur pièce officielle d'identité. Il ne sera fait aucun usage autre par l'Organisateur de ces documents qui ne seront pas conservés par l'Organisateur après la durée nécessaire à la gestion du Jeu et au traitement des réclamations éventuelles.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

## **ARTICLE 9. Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce aux participants et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

## **ARTICLE 10. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP F. Proust & A. Frère, huissiers de justice associés, 28 ter rue Guersant, 750017 Paris. Ledit règlement est librement disponible dans les concessions participant à l'opération et sur [quinzainecampingcar.com](http://quinzainecampingcar.com)

## **ARTICLE 11. Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le formulaire de participation sont traitées par l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés et au Règlement européen pour la Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, ci-après ensemble « la Réglementation ».

Les données personnelles recueillies sont obligatoires pour permettre la participation au Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation ; elles peuvent être communiquées aux mêmes fins aux sous-traitants et fournisseurs de l'Organisateur auquel il fait appel pour organiser ce Jeu, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les données concernant le gagnant seront également communiquées à la concession qui lui remet le lot.

Conformément à la Législation, les données seront conservées :

- uniquement pendant la durée du Jeu, pour les seuls besoins du Jeu et au-delà pendant une durée de trois mois ;
- de manière sécurisée avec toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées seront afin de prévenir toute altération ou perte des données recueillies ou tout accès non autorisé à celles-ci.

Les données à caractère personnel ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ultérieure par l'Organisateur ou ses partenaires sauf consentement préalable des participants à cet effet. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants disposent, sur simple demande écrite adressée à UNI VDL, 3 rue des Cordelières, 75013 Paris ou par mail à [contact@univdl.org](mailto:contact@univdl.org), d'un droit :

- d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant ;
- de s'opposer ou de limiter le traitement de ces données, pour motif légitimes ;
- de donner des directives quant au sort de ces données en cas de décès
- à la portabilité de ces données les concernant.

Les participants peuvent saisir la CNIL, autorité de contrôle en cas de différend avec l'Organisateur portant sur le traitement de leurs données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant sur simple demande écrite adressée à. Les participants disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données et peuvent enfin saisir la CNIL, autorité de contrôle en cas de différend avec l'Organisateur portant sur le traitement de leurs données personnelles.

Le délégué à la protection des données de l'Organisateur peut être interrogé à l'adresse [contact@univdl.org](mailto:contact@univdl.org).

## **ARTICLE 12. Responsabilité**

**12.1** La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**12.2** L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**12.3** L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**12.4** L'Organisateur fera des efforts pour permettre la participation au Jeu, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, restreindre toute participation au Jeu.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

**12.5** En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

**12.6** Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 13. Loi applicable et attribution de juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.